

Servitude de projet au titre de l'article L.151-41 5° du CU

- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Zonage

1AU 1AUE

2AU

Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Description	Nom ER	Beneficiaire
Emplacement réservé: ER pour un aménagement d'accueil de loisirs/stationnement/aire de pique-nique	LAC1	Commune
Emplacement réservé: Création d'un chemin piétonnier le long du lac	LAC2	Commune



